

Aux parents des élèves de 2P de l'école des Morettes

Réf. PFG/

Nyon, août 2025

Concerne : Accoutumance à l'eau à la piscine du Cossy

Madame, Monsieur,

Cette année, votre enfant va bénéficier d'un enseignement à la piscine du Cossy le mercredi matin, à certaines périodes de l'année. Il devra donc apporter :

- Un maillot de bain
- Un linge
- Un bonnet de bain en plastique (fortement recommandé) et un bonnet de laine en hiver
- Une petite collation si besoin

MESURES SPECIFIQUES :

- La douche est obligatoire avant et après chaque leçon.
- Les élèves se tiennent à la main courante pour monter et descendre les escaliers
- Les élèves n'entrent pas dans l'eau sans l'autorisation de l'enseignant responsable.
- Il est strictement INTERDIT DE COURIR DANS L'ENCEINTE de la piscine (vestiaires, couloirs, douches, escaliers, autour des bassins...). Les élèves doivent faire particulièrement attention à leurs déplacements même lorsqu'ils marchent pour éviter d'éventuelles glissades.

ENCADREMENT :

- Un maître d'éducation physique, responsable de l'enseignement, les gardes baignade de la piscine, un enseignant généraliste.

ORGANISATION :

Les cours débuteront :

- Le mercredi 27 août 2025 pour les élèves de 1-2P/08 et 1-2P/09.
- Les informations concernant la suite de l'organisation de ces enseignements pour les 1-2P/10 et 1-2P/11 seront données par les maîtresses de classe dans le courant de l'année.

EN CAS DE NON-PARTICIPATION A UNE LECON DE NATATION :

- Absences occasionnelles (lendemain de maladie, convalescence, etc...) : excuse écrite des parents au maître de classe. L'élève se rendra tout de même au cours de natation, mais restera au bord du bassin.
- Absences répétées -> certificat médical avec indication de la durée.
- Oubli des affaires : L'élève se rendra tout de même au cours de natation, mais restera au bord du bassin.

En vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le directeur


Philippe Guillod